

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 13-05 du 10 décembre 2020

PLAN PISCINES DÉPARTEMENTAL 2016-2021 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA PISCINE LECLERC À PANTIN – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil général n° 2011-V-32/1 du 19 mai 2011 portant notamment sur les modalités de versement des aides départementales,

Vu la délibération du conseil général n°2015-01 du 12 février 2015 portant sur le projet d'élaboration du plan piscines départemental 2016-2021,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2016-XI-66 du 10 novembre 2016 portant sur les nouvelles modalités d'interventions départementales dans le cadre du plan piscines départemental 2016-2021,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-XI-58 du 29 novembre 2018 portant sur le plan « savoir nager » et les ajustements des modalités d'intervention dans le cadre du plan piscines départemental 2016-2021,

Vu la demande de subvention de l'établissement public territorial Est Ensemble,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE à l'établissement public territorial Est Ensemble une subvention d'investissement de 1 050 000 euros, correspondant à 30 % du coût des travaux hors taxes plafonné à 3,5 millions d'euros pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine Leclerc de Pantin ;



- ACCORDE, conformément à la délibération du 10 novembre 2016, une dérogation au règlement financier départemental du 19 mai 2011 en ramenant le versement de la subvention de 10 à 4 annuités (40 % au premier acompte, 30 % au deuxième acompte, 20 % au troisième acompte et 10 % au solde) pour l'établissement public territorial Est-ensemble ;
- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec l'établissement public territorial Est-ensemble ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.